

**Charte de gouvernance politique pour accompagner le transfert de la compétence  
« documents d'urbanisme »**

-----  
**Vers un projet partagé, fruit de la volonté des communes et de la communauté  
d'agglomération**

**Les objectifs et les principales dispositions de la charte de gouvernance**

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 38 communes et Chambéry métropole-Cœur des Bauges dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales, et Chambéry métropole-Cœur des Bauges, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de l'agglomération.

Ces principes sont également l'occasion de rappeler que le PLUi est une co-construction, fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes.

Le transfert de compétence documents d'urbanisme fait du PLU intercommunal le document de planification règlementaire des 38 communes et de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que le PLUi est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux. L'article L.123-6 du code de l'urbanisme édicte ainsi que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

La loi ALUR et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, apportent des garanties aux communes pour que le PLUi soit élaboré et mis en œuvre en collaboration avec elles.

Il est donc nécessaire de définir avec précision les modalités de cette collaboration.

Tout en prenant en compte les projets purement communaux, le PLUi permettra par le travail communautaire de développer la cohérence territoriale

En effet, si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction règlementaire se fera à l'échelle des parcelles. Ainsi les communes conservent une compétence étendue en aménagement et les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

- La charte sera adoptée par délibération du conseil communautaire soumise, pour avis simple, à chaque commune.
- La charte sera ensuite signée par chacun des maires de la communauté d'agglomération.

## Préambule

Les anciennes collectivités Chambéry métropole et communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) ont pris la compétence en matière d'urbanisme respectivement en novembre 2015 et août 2015. Toutes deux ont également prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal en décembre 2015 pour Chambéry métropole (à noter que cette délibération a été complétée en décembre 2016 pour intégrer les volets habitat et déplacements à la démarche) et novembre 2015 pour la CCCB. Cette compétence est désormais assumée par la communauté d'agglomération Chambéry-métropole-Cœur des Bauges issue de la fusion opérée au 1 janvier 2017 entre les deux structures précédemment citées.

Ces décisions traduisaient alors la volonté des deux collectivités de travailler l'aménagement du territoire avec leurs communes membres pour répondre au mieux aux besoins de leurs habitants. Cette volonté est réaffirmée par la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges nouvellement constituée.

Le contexte législatif et les exigences économiques, sociales et environnementales qui entourent nos collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective et solidaire pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Les enjeux auxquels les communes de la communauté d'agglomération sont soumises dépassent leurs limites administratives. La mise en œuvre du PLUi habitat et déplacements adapte la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement du territoire en exprimant, dans un document, notre projet de territoire basé sur le projet d'agglomération.

Cette charte de gouvernance a pour objectif d'organiser la mise en œuvre politique et technique de la compétence documents d'urbanisme. Complémentairement, elle définit également les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du futur PLUi habitat et déplacements et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

### Un PLUi Habitat et Déplacements unifié pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Les élus de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges réunis en conférence des maires ont décidé de fusionner les deux procédures PLUi en cours afin de disposer d'un seul document de planification garantissant ainsi la cohérence des politiques publiques menées sur le nouveau périmètre intercommunal. Cette démarche permettra également d'optimiser les moyens techniques et financiers alloués et évitera à la collectivité de devoir unifier, comme le prévoit la réglementation, les deux PLUi lors de la première révision générale de l'un des deux documents (coût estimé à 300 000 €).

Pour garantir le respect des choix faits par les deux anciennes collectivités, Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage à reprendre les orientations définies par les délibérations de prescription des PLUi ainsi que celles débattues par l'ex CCCB dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

## **Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) habitat et déplacements**

Au travers de cette charte, les élus de Chambéry métropole-Cœur des Bauges affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi habitat et déplacements et pour la mise en œuvre de la compétence urbanisme :

### ➤ **CONCRETISER NOTRE PROJET D'AGGLOMERATION**

Le PLUi habitat et déplacements sera la traduction spatiale et réglementaire du projet d'agglomération. Le PLUi habitat et déplacements est une écriture commune de l'avenir de l'agglomération et la définition de ses grandes orientations. Il permettra de constituer un territoire attractif de qualité pour répondre ensemble aux besoins actuels et futurs liés du territoire.

### ➤ **CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR PLUi Habitat et Déplacements**

Le PLUi habitat et déplacements sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes répondant aux objectifs de chacun. Cette collaboration est centrée autour d'instances spécifiques permettant une participation et une information de chaque collectivité.

### ➤ **SE Doter d'un outil au service de la cohérence de notre territoire**

Le PLUi habitat et déplacements permettra d'assurer une cohérence globale des règles à l'échelle de l'agglomération sur la base d'un socle commun tout en préservant les identités et spécificités communales. Pour l'instruction du droit des sols, chaque commune reste compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

## **1- La gouvernance**

Pour apporter des garanties à chacune des communes lors de la procédure de co-construction du PLUi habitat et déplacements, mais aussi dans le traitement de la période transitoire, la charte propose des modalités de travail fonctionnelles et un schéma d'organisation resserré et réactif.

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est principalement fondée sur les instances suivantes :

### **Le comité de pilotage PLUi habitat et déplacements**

C'est l'instance politique opérationnelle, coordinatrice du projet, présidée par le Vice-président en charge de l'urbanisme, du projet d'agglomération et de l'évolution des compétences. Il est accompagné dans ses missions par un conseiller délégué en charge de l'urbanisme pour les Bauges. Elle assure également la concertation avec les communes sur les projets.

Le Copil est constitué :

- d'un groupe restreint d'élus autour des thématiques structurantes du PLUi habitat et déplacements : déplacements, habitat, tourisme et aménagement du territoire des Bauges, agriculture, développement durable, voiries, eau et assainissement, économie, finances et concertation.
- et d'élus associés en fonction des thématiques abordées.

Ce groupe est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure PLUi habitat et déplacements.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Il prépare les décisions, avis et thématiques à approfondir avant présentation en Commission urbanisme et conférence intercommunale des maires.

Chaque membre est garant de la bonne articulation avec les projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi habitat et déplacements.

### **Les groupes de travail Déplacements et Habitat.**

#### - Le groupe de travail « Déplacements » :

Il est présidé par la Vice-présidente chargée de la multi modalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements,

Cette instance élabore les orientations et actions qui seront intégrées au PLUi dans son volet tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains. Elle les présente à sa commission de rattachement puis au comité de pilotage garant de la cohérence d'ensemble du PLUi Habitat et déplacements.

Il est constitué d'un nombre restreint d'élus, à savoir :

- la Vice-présidente chargée de la multi modalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements,
- le Vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et de l'évolution des compétences,
- le Vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique.
- le Vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges,
- le conseiller délégué chargé de l'écomobilité,
- le conseiller délégué chargé de l'urbanisme des Bauges,
- le conseiller délégué chargé de l'économie numérique et du territoire connecté.

Ce groupe de travail peut associer des personnes ressources afin de consolider son analyse et ses propositions.

#### - Le groupe de travail « Habitat » :

Il est présidé par la Vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette instance élabore les orientations et actions qui seront intégrées au PLUi dans son volet tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Elle les présente à sa commission de rattachement puis au comité de pilotage garant de la cohérence d'ensemble du PLUi Habitat et Déplacements.

Il est constitué d'un nombre restreint d'élus, à savoir :

- la Vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage,
- Le Vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale
- le Vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et de l'évolution des compétences,
- le Vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures,
- le Vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges,
- le conseiller délégué chargé de l'urbanisme des Bauges
- la Présidente de Cristal Habitat, entreprises publique locale chargée d'une mission d'intérêt générale dont Chambéry métropole-Cœur des Bauges est l'actionnaire majoritaire.

Ce groupe de travail peut associer des personnes ressources afin de consolider son analyse et ses propositions.

### **La commission urbanisme**

C'est une commission permanente qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau et au conseil communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Cette commission est présidée par le Vice-président en charge de l'urbanisme, du projet d'agglomération et de l'évolution des compétences. En sont membres les maires et un représentant élu par commune.

Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires. Cette commission peut être ouverte à des personnes ne siégeant pas au conseil communautaire. Des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné peuvent aussi être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

L'ordre du jour de cette commission d'urbanisme sera établi par le Vice-président en charge de l'évolution des compétences et/ou le Copil PLUi habitat et déplacements en fonction des thèmes.

#### **La Conférence intercommunale des maires**

Cette conférence est présidée par le Vice-président en charge de l'urbanisme, du projet d'agglomération et de l'évolution des compétences ou le Président. Elle rassemble les 38 maires de la communauté d'agglomération ainsi que les membres du Comité de pilotage du PLUi habitat et déplacements H et D.

La Conférence intercommunale des maires du PLUi habitat et déplacements constitue un espace de collaboration avec les 38 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du projet.

L'ordre du jour de cette conférence est établi préalablement par le Copil en fonction de l'avancement du projet de PLUi habitat et déplacements, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires, des questions diverses portées par un élu (à formaliser par un courrier) ou transmises par le cabinet.

Tout projet présenté devant la conférence devra emporter une adhésion la plus large possible.

(schéma en annexe n°1)

## **2- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements**

### **Les enjeux du futur PLUi habitat et déplacements**

Le passage au PLUi habitat et déplacements est une occasion pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges et les communes de l'agglomération d'exprimer un projet de territoire et sa traduction spatiale au travers d'un Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), fondé sur un projet d'agglomération rénové répondant aux nouveaux enjeux qui nous obligent aujourd'hui à le repenser : phénomène de métropolisation, économie de la connaissance, numérisation de l'économie, concentration accélérée des grandes fonctions, la transition énergétique et la sobriété du développement avec une agglomération économe. Le futur PLUi Habitat et Déplacements de Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'appuiera sur quatre objectifs :

1. Exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communautaire et sa traduction spatiale. Le projet politique sera nourri par une approche spatiale et patrimoniale en traitant toutes les questions autour de la gestion de l'espace : ressources, agriculture, espaces habités, économie, déplacements, énergies ...
2. Assurer la cohérence de notre projet avec les politiques supra-territoriales : SCOT, mais aussi politiques départementales, régionales, nationales et y contribuer par notre projet. Développer les relations et un partenariat avec les intercommunalités voisines.
3. Se donner des moyens concrets utiles à l'urbanisme opérationnel : orientations d'aménagement et programmation, emplacements réservés, droit de préemption urbain, règlement d'urbanisme.
4. Gérer les droits à construire de façon cohérente sur l'ensemble de notre territoire.

Ce projet partagé devra porter notamment sur les principaux enjeux suivants qui devront faire l'objet d'une traduction dans le PLUi habitat et déplacements :

- Economie : développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement d'une agglomération connectée et des proximités.
- Mobilité : intégrer et favoriser la mise en œuvre du nouveau schéma de déplacements en cours de définition.

- Habitat : construire une agglomération pour tous en poursuivant et en traduisant les objectifs et les orientations du PLH.
- Environnement : traduire les éléments de la trame verte et bleue du Scot en cours de révision et s'engager dans une préservation dynamique des richesses existantes du territoire.
- Energie : assurer la transition énergétique et la sobriété du développement avec une agglomération économe, notamment à travers la démarche de territoire à énergie positive.
- Eau et assainissement : assurer la protection de l'environnement et de la ressource en eau pour en préserver un accès à tous. Collecter et traiter les eaux usées collectées en adéquation avec les objectifs de développement. Traduire les orientations du schéma des eaux pluviales en cours de définition.
- Lutte contre les risques d'inondation et cours d'eau : mettre en cohérence les enjeux du territoire avec les risques d'inondations et permettre la réalisation du schéma directeur des aménagements pour la protection contre les crues du bassin chambérien pour protéger des débordements les zones d'habitations et d'activités et rétablir un écosystème favorable pour la faune et la flore.
- Aménagement numérique : faciliter l'émergence d'un territoire connecté et d'une agglomération « intelligente (smart cities).
- agriculture forêt : utiliser de manière économe les espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et protéger les sites, les milieux et paysages naturels. Rechercher une meilleure utilisation de la ressource forestière et en favoriser l'exploitation.
- Prendre en compte les spécificités du territoire de l'agglomération, notamment en étudiant la possibilité d'élaboration de plans de secteurs.

### **L'intégration du PLUi porté par la communauté de communes Cœur des Bauges jusqu'au 31 décembre 2016**

Afin de garantir la prise en compte des orientations du PADD débattues au sein de l'ancienne communauté de communes du Cœur des Bauges et pour étendre les volets habitat et déplacements à l'ensemble du territoire, Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage à intégrer en intégralité les éléments suivants :

Orientation A : Un territoire de massif animé et de proximité qui s'appuie sur la vitalité économique et sociale de ses bourgs et hameaux.

Orientation B : Une urbanisation maîtrisée et durable, en accord avec les richesses naturelles et paysagères du territoire.

Orientation C : Des activités agricoles et forestières qui participent au fonctionnement du territoire et à la valorisation du terroir bauju.

Orientation D : Un projet touristique et de loisir qui participe au cadre de vie et à l'image du territoire.

Par ailleurs, pour assurer la prise en compte des spécificités locales des communes sur l'ex CCCB, Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage à mettre en place un plan de secteur (règlement et zonage propre au secteur...).

Enfin, pour maintenir la dynamique en place, Chambéry-métropole-Cœur des Bauges s'engage à maintenir comme référent technique sur ce territoire l'agent qui avait en charge l'élaboration pour Cœur des Bauges.

### **L'élaboration du PLUi habitat et déplacements et le mode de collaboration**

#### ***L'organisation***

L'élaboration du PLUi habitat et déplacements se fera selon le schéma de gouvernance proposée par la charte, apportant à chacune des communes des garanties lors de la procédure de co-construction de ce document. La communauté d'agglomération Chambéry

métropole-Cœur des Bauges entend mettre au centre du dispositif les contributions et orientations communales. Dans la mesure où celles-ci :

- ne remettent pas en cause l'équilibre du futur PLUi habitat et déplacements,
- ne génèrent pas un risque contentieux,
- n'ont pas d'impacts significatifs sur les communes voisines,

l'agglomération s'engage à les prendre en compte.

Dans le cas contraire ces orientations seront soumises à discussion au sein du COPIL PLUi Habitat et Déplacements afin de rechercher un consensus satisfaisant pour toutes les parties.

La communauté d'agglomération est chargée de fixer les orientations et actions dont l'échelle revêt un caractère intercommunal (ex : compatibilité avec les documents de planification SCOT, PLH, PDU par exemple...)

La collaboration menée avec les communes de la Communauté d'agglomération est principalement fondée sur les instances suivantes :

#### ***Le Conseil communautaire***

Il prescrit le PLUi habitat et déplacements et les modalités de concertation.

Il organise le débat sur le PADD.

Il arrête le projet de PLUi habitat et déplacements.

Il approuve le PLUi habitat et déplacements.

#### ***Les conseils municipaux***

Ils nourrissent la réflexion du PLUi habitat et déplacements au niveau local.

Ils débattent sur le projet de PADD.

Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement au moment de l'arrêt du PLUi habitat et déplacements soumettant le document à une nouvelle délibération à la majorité des deux tiers de ses membres.

#### ***Le comité de pilotage PLUi habitat et déplacements***

Il pilote le projet d'élaboration du PLUi habitat et déplacements et en est le garant.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Il prépare les décisions, avis et thématiques à approfondir avant présentation en commission urbanisme et conférence intercommunale des maires.

#### ***La commission***

Elle est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau et au conseil communautaire.

Les représentants communaux qui la composent sont chargés de porter le débat sur le PLUi habitat et déplacements dans leurs conseils municipaux.

Elle peut demander des approfondissements sur des points ou des thématiques spécifiques au comité de pilotage.

#### ***Les groupes techniques***

Le comité technique et le groupe de travail des techniciens communaux et intercommunaux sont constitués pour alimenter la réflexion et préparent les comités de pilotage.

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi Habitat et Déplacements (diagnostic, projet d'aménagement et de développements durables (PADD), zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du projet, dans la mesure où ils ont un rôle de production.

Chaque commune est sollicitée pour désigner un référent technique siégeant au sein de ces groupes (DG, DGA, Directeur, Urbaniste...).

### **3- Les modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existants**

#### ***3-1 Procédures d'évolution du document d'urbanisme en cours à la date du transfert***

A la date effective du transfert de la compétence, plusieurs documents d'urbanisme communaux sont en cours d'évolution sur le territoire de l'agglomération.

Chambéry métropole **s'engage à reprendre en intégralité l'ensemble des procédures en cours**, sauf si une commune ne souhaite pas la poursuivre.

**Rappel** : Chambéry métropole doit obtenir au préalable l'accord de la commune concernée par délibération du conseil municipal pour pouvoir poursuivre les procédures en cours.

Pour les procédures de révision générale prescrites avant le transfert de la compétence, l'agglomération étudiera en concertation avec les communes concernées la nécessité/l'intérêt de les poursuivre sous cette forme ou de les stopper pour les intégrer dans le futur PLUi habitat et déplacements.

### **3-2 Procédures pour l'évolution du document d'urbanisme après la prise de compétence**

Lors de la phase transitoire d'élaboration du PLUi habitat et déplacements, il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux pour les adapter ou mettre en œuvre des projets d'aménagement.

Chambéry métropole- Cœur des Bauges est l'autorité compétente pour ces procédures en raison du transfert de la maîtrise d'ouvrage du PLU et pourra effectuer des procédures d'évolution des documents d'urbanisme existants.

A cet effet, Il est convenu :

- que **Chambéry métropole- Cœur des Bauges ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes** dans la mesure où celles-ci ne seraient pas en contradiction avec les principes retenus pour l'élaboration du PLUi habitat et déplacements.
- Pour les évolutions demandées par Chambéry métropole- Cœur des Bauges au titre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, **un accord préalable de la ou des communes concernées territorialement est nécessaire.**

Des exceptions peuvent être envisagées en cas d'évolutions contraires aux principes du PLUi habitat et déplacements en cours d'élaboration ou de demande incompatible avec les documents supérieurs (SCOT, PLH, ...). Elles seront traitées en étroite concertation entre la commune et le Vice-président.

L'ensemble des communes convient que durant la période transitoire, seules les modifications nécessaires à un projet ou des adaptations indispensables seront proposées afin de ne pas compromettre la mise en œuvre du PLUi habitat et déplacements dans les meilleurs délais.

### **3-3 Organisation pour les évolutions des PLU pendant la phase transitoire**

La temporalité n'est pas la même que pour l'élaboration du PLUi habitat et déplacements et il n'y a pas nécessité d'un circuit de validation complexe.

Ainsi, en cas de demande d'évolution de son document d'urbanisme, il est convenu que :

- la commune saisira le Président par courrier en précisant le type de procédure nécessaire à cette évolution du document et en présentant succinctement le périmètre, l'objet et l'enjeu de la demande,
- le Bureau décide d'engager la procédure en vertu des principes de la charte,
- les services de Chambéry métropole- Cœur des Bauges prennent en charge le dossier en collaboration avec la commune.

(schéma en annexe n°2)

En cas de demande nécessitant un éclairage complémentaire (enjeu intercommunal ou d'agglomération, interrogation juridique...) une concertation est menée par le Vice-Président en lien avec la commune avant l'engagement de la procédure par le Bureau communautaire.

### **3-4 Circulation de l'information entre les communes et Chambéry-métropole-Cœur des Bauges**

#### **Réponse aux sollicitations écrites**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi habitat et déplacements et de l'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la période transitoire, la communauté d'agglomération s'engage à adresser à la commune concernée, une copie des sollicitations

qu'elle reçoit par courrier, par message électronique ou via le formulaire internet...Les communes s'engagent à procéder de même.

Toutes les sollicitations font l'objet d'un traitement par la communauté d'agglomération à savoir :

- à minima d'un accusé de réception adressé sous 15 jours et signé par le Vice-Président en charge de l'urbanisme, du projet d'agglomération et de l'évolution des compétences ou par le conseiller délégué en charge de l'urbanisme des Bauges. Une copie sera adressée à la commune.
- si une réponse argumentée est nécessaire pour faire part de la position partagée de l'agglomération et de la commune, le courrier sera cosigné par le Président (ou son représentant) et par le Maire de la commune concernée (ou son représentant).

### Réponse aux sollicitations orales

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Habitat et Déplacements et de l'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la période transitoire, l'agglomération ou les communes, si elles sont sollicitées oralement (sur un sujet ayant un impact significatif sur les documents en cours d'élaboration) doivent systématiquement demander un courrier officiel. A réception, celui-ci sera traité selon les modalités précitées.

### Compte-rendu de réunions

#### - Réunions institutionnelles

Les réunions de la commission urbanisme, de la conférence des maires et des groupes techniques (entre agents de l'agglomération et des communes) feront obligatoirement l'objet d'un compte rendu.

Dès lors que le contenu d'un compte-rendu porte sur des spécificités communales, celui-ci sera transmis pour validation à la commune concernée avant diffusion.

#### - Réunions bureau d'étude /commune

Toutes les réunions organisées entre les communes, l'agglomération et les bureaux d'études feront l'objet d'un compte rendu validé par tous les participants avant diffusion aux membres du Copil PLUi habitat et déplacements.

### **4- Droit de préemption urbain (DPU)**

Chambéry métropole – Cœur des Bauges étant compétente en matière de documents d'urbanisme, détient de fait le droit de préemption urbain. L'agglomération peut en revanche déléguer ponctuellement ce droit de préemption urbain aux communes membres, pour des motifs d'intérêt communal définis.

L'instruction des DIA s'inscrit dans un délai légal très contraint et exige une organisation spécifique détaillée en annexe. Le transfert du droit de préemption urbain est d'application immédiate.

Pour faciliter l'instruction des DIA dans le délai légal imparti et garantir la sécurité juridique des actes, il est convenu par Chambéry métropole- Cœur des Bauges, titulaire du droit de préemption, et les communes membres de l'agglomération :

- De maintenir une **instruction combinée avec l'agglomération des DIA** en communes pour les compétences communales et à Chambéry métropole- Cœur des Bauges au titre de ses compétences propres.
- Que la communauté d'agglomération exercera son droit de préemption au titre de ses compétences propres et que **ce droit de préemption sera délégué à la commune au cas par cas pour les préemptions et acquisitions communales.**

Toute décision de préemption sera prise d'un commun accord entre la commune et l'agglomération.

(schéma du circuit d'instruction en annexe n°3)

La communauté d'agglomération s'engage à accompagner les communes dans la définition des périmètres soumis au Droit de Prémption Urbain et au Droit de Prémption Urbain renforcé et de définir ainsi leurs pertinences.

#### **5- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**

La Ville de Chambéry est la seule à disposer d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Elle élabore également une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui doit remplacer la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) actuelle.

Pour ces procédures étroitement liées au territoire communal et au caractère spécifique de la ville centre, la ville de Chambéry sera étroitement associée à la définition et à l'exécution de modalités de concertation ainsi qu'aux procédures.

Les décisions présentées aux instances de Chambéry métropole- Cœur des Bauges pour approbation devront être préalablement validées par la ville de Chambéry.

Comme autorisé par l'article R.313-20 du code de l'urbanisme, le président délèguera au maire de Chambéry la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé et les représentants de l'agglomération seront prioritairement désignés parmi les élus communautaires chambériens.

#### **6- Règlement local de publicité**

Lorsqu'une commune transfère sa compétence en matière de plan local d'urbanisme à un EPCI, la compétence RLP est aussi transférée de droit à l'EPCI concerné et continue de s'appliquer sur le territoire concerné. Toute évolution nécessitera la réalisation d'un règlement local de publicité intercommunal.

L'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal est nécessaire pour assurer une cohérence de traitement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Toutefois les communes concernées étant couvertes par leurs propres règlements locaux de publicité préalablement approuvés, il est proposé que l'élaboration du futur règlement local de publicité intercommunal soit conduite après la mise en œuvre du PLUi habitat et déplacements, sauf si des évolutions communales ou un changement de contexte législatif nécessitent une réflexion préalable sur ce document.

#### **7- Evaluation des charges**

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé en décembre 2016 une réduction provisoire des attributions de compensation communales, pour le territoire de l'ex communauté d'agglomération Chambéry métropole.

L'ensemble des compétences de l'ex communauté de communes du Cœur des Bauges était financé par la fiscalité additionnelle. A ce titre, il n'est donc juridiquement pas possible d'appliquer une retenue sur l'attribution de compensation de ses 14 communes membres pour financer l'élaboration et le suivi du PLUi

**Par les dispositions de cette charte de gouvernance les élus de Chambéry métropole- Cœur des Bauges entendent :**

- **Affirmer qu'à travers le transfert de compétence « documents d'urbanisme » et l'élaboration du PLU intercommunal habitat et déplacements chaque commune soit partie prenante de la construction de ce projet communautaire.**

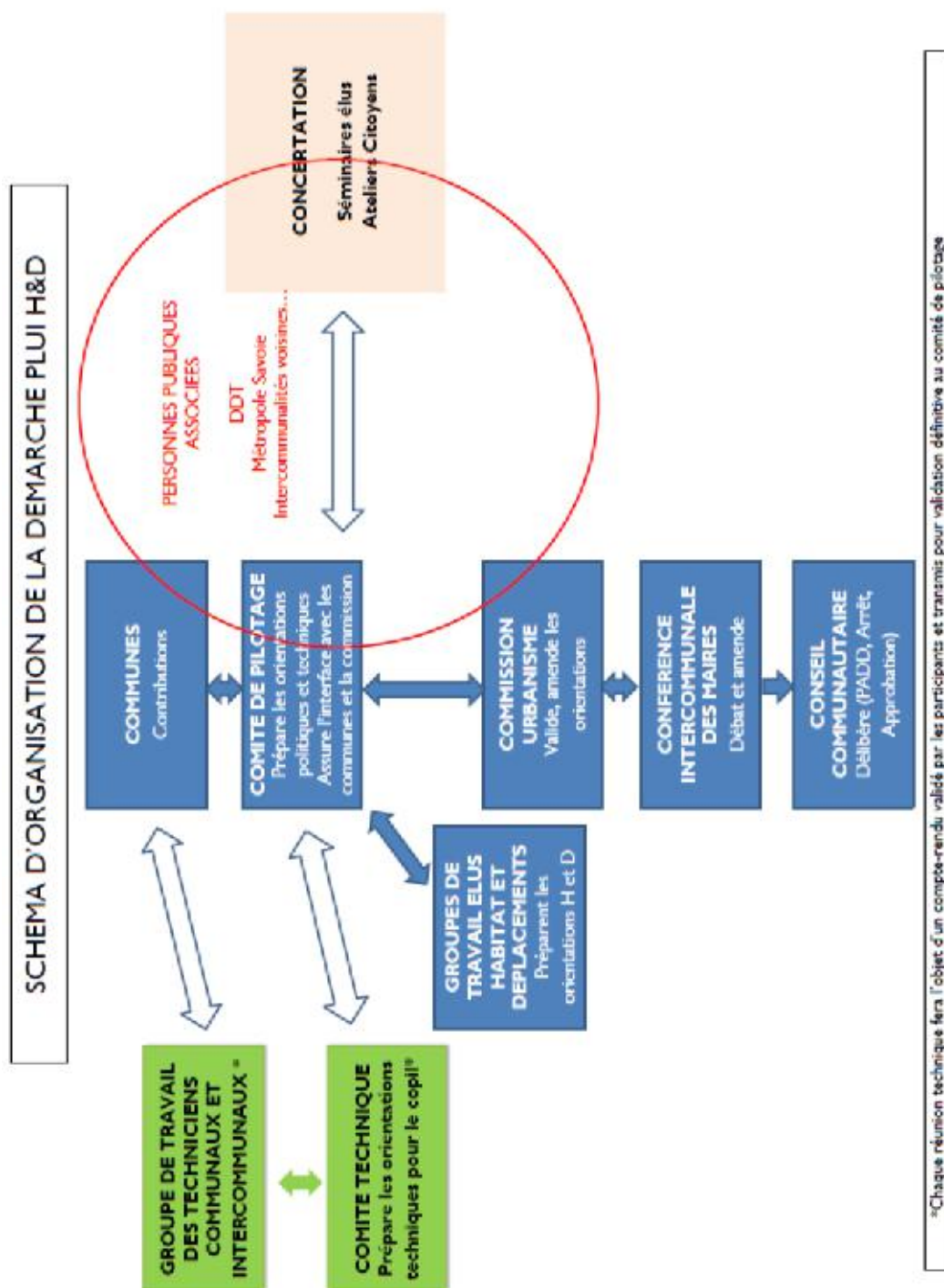
➔ **Signature des 38 maires**

**ANNEXES :**

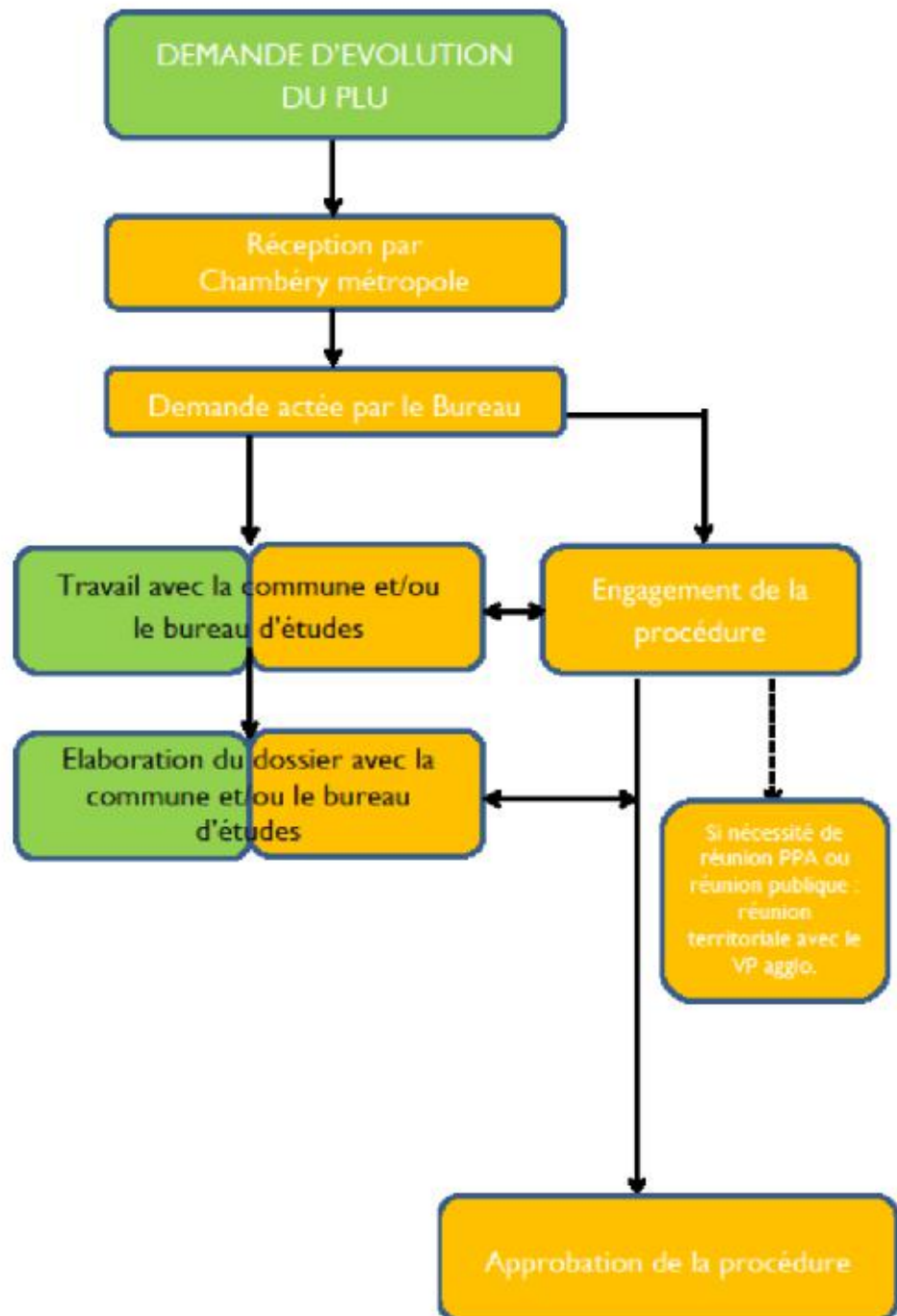
- 1- Schéma de gouvernance
- 2- Demande d'évolution d'un PLU/POS
- 3- Circuit d'instruction des DIA

PROJET

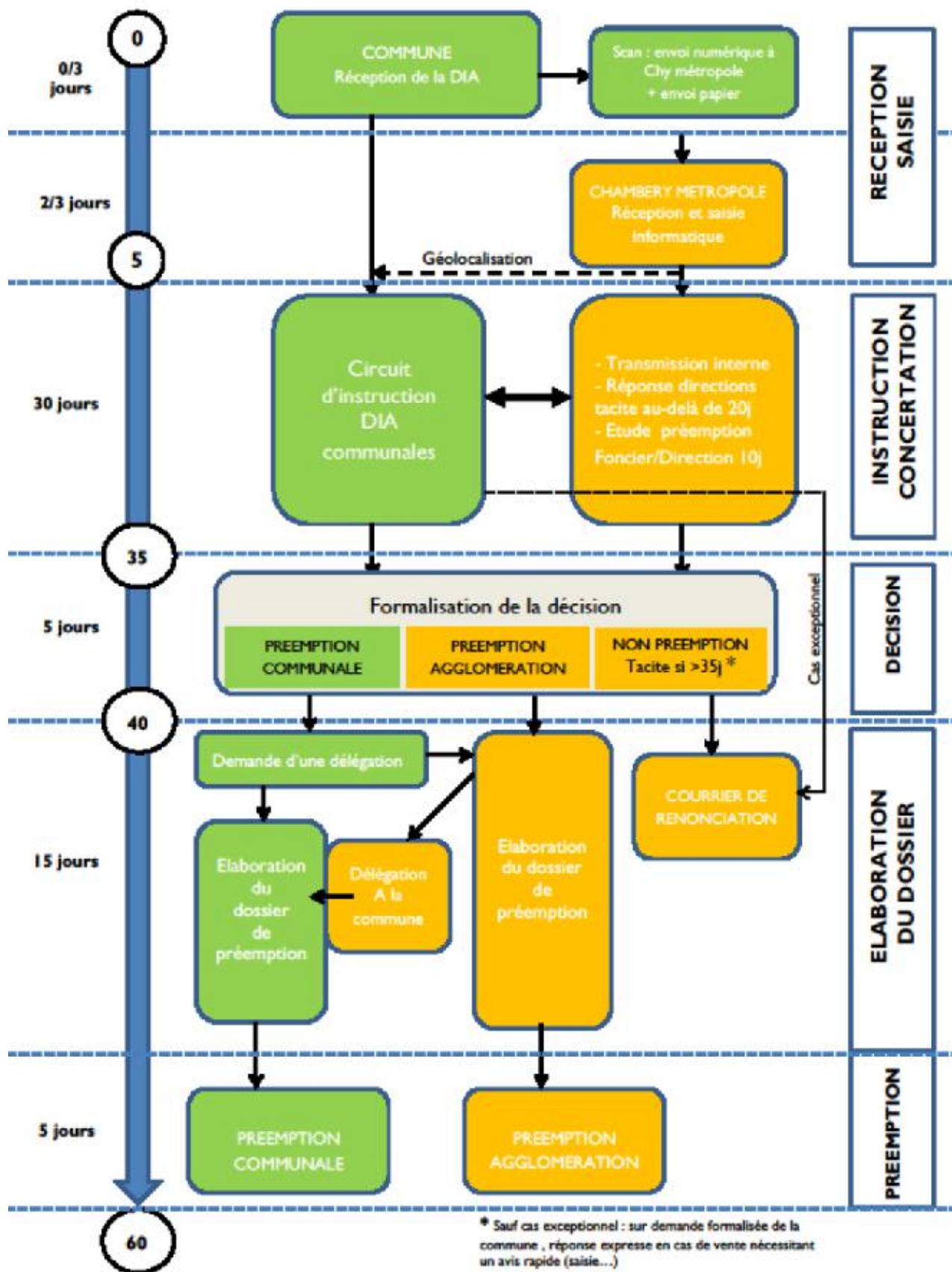
## Annexe 1 - Schéma de gouvernance



Annexe 2 – Demande d'évolution d'un PLU



### Annexe 3 - Schéma d'instruction des DIA



PROJET